

## **EXPERTS WILSON**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 77 814 euros  
Siège social : 104 RUE D'AMSTERDAM, 75009 PARIS  
RCS PARIS 421 298 522**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,  
Le premier juillet,  
A dix heures,

La Société DANIEL GIANATI ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 780 000 euros, ayant son siège social 51 BOULEVARD MARECHAL FOCH, 83320 CARQUEIRANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 588 470 RCS TOULON, Représentée par Monsieur Thibault GIANATI, en sa qualité de gérant,

Associée Unique de la société EXPERTS WILSON,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement du Président
- à la nomination de plusieurs Directeurs Généraux
- à la refonte de l'article 7 des statuts
- au pouvoir pour les formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'associée unique, connaissance prise de la démission de la société DESTINATION 2039 A, décide de nommer en qualité de Présidente, sans limitation de durée, à compter du 1er juillet 2025 :

La société DANIEL GIANATI ET ASSOCIES, Société à responsabilité Limitée au capital de 780 000 euros, dont le siège social est au 51 BOULEVARD MARECHAL FOCH, 83320 CARQUEIRANNE, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 450 588 470 inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables sous le numéro 10-00006890-01, représentée par l'un de ses gérants, Monsieur Thibault GIANATI, né le 23 novembre 1979 à GENNEVILLIERS,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le Président a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement qui sera fixé par décision ultérieure d'associée unique ou d'assemblée générale. En outre le Président a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

- la SARL MARGOT LECLAIRE ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 23 RUE D'ANJOU, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 937 778 603, représentée par Madame Margot LECLAIRE, Gérante.
- la SARL DESTINATION 2039 A, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 42 AVENUE JUNOT, 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 928 379 031, représentée par Monsieur Olivier LEPERRE, Gérant.

Conformément aux dispositions des statuts, la SARL MARGOT LECLAIRE ET ASSOCIES et la SARL DESTINATION 2039 A disposeront des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la SARL MARGOT LECLAIRE ET ASSOCIES et la SARL DESTINATION 2039 A auront comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Margot LECLAIRE, au nom de la SARL MARGOT LECLAIRE ET ASSOCIES qu'elle représente et Monsieur Olivier LEPERRE au nom de la SARL DESTINATION 2039 A qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier le titre et la rédaction de l'article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions de la façon suivante :

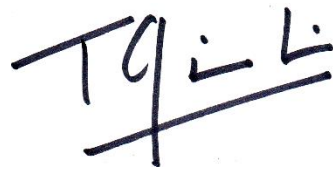
### **Article 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-sept mille huit cent quatorze Euros (77 814 euros), divisé en 1 965 actions de 39,60 euros, numérotée de 1 à 1 965, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant à l'associée unique.

#### QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. GIANATI', with a horizontal line drawn underneath the letters.

L'Associée Unique  
La SARL Daniel GIANATI et Associés  
représentée par Monsieur Thibault  
GIANATI, gérant,